

MA RETRAITE CNBF : QUEL MONTANT ? (au verso : modalités de précomptes et de paiement)

La retraite versée par la CNBF est constituée de deux volets cumulatifs :

La retraite de base :

Base forfaitaire CNBF* X nombre de trimestres CNBF ((dans la limite de la durée d'assurance requise selon votre année de naissance) / durée d'assurance requise selon l'année de naissance.

* 17.255 euros brut en 2021

La retraite complémentaire

(Nombre de points acquis à la date d'effet de la retraite) X (valeur de service du point)*

*0,9527 € en 2021

Minoration et majoration

Une minoration de 1,25% par trimestre manquant (dans la limite de 25%) est appliquée sur la pension, si la durée d'assurance requise* n'est pas remplie.

Une majoration de 0.75% à partir du 1^{er} janvier 2004 et 1,25% à partir du 1^{er} juillet 2010 peut être attribuée sur la retraite de base pour tout trimestre cotisé au-delà de l'âge légal et de la durée d'assurance requise*.

*Sur la durée d'assurance, cf. fiche pratique CNBF « la retraite CNBF : quel âge, quelle date ?

LE PAIEMENT DE MA RETRAITE CNBF

La retraite est versée mensuellement à terme échu.

En principe, les pensions sont soumises aux prélèvements sociaux (en 2021) :

- 8,3% de contribution sociale généralisée (CSG) au taux fort
(6,6% en cas de taux réduit ; 3,8% en cas de taux intermédiaire appliqué en 2020)
- 0,50% de contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)
- 0,30% de contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA)

Une exonération partielle ou totale des prélèvements sociaux est possible selon la situation fiscale du pensionné.

Les résidents fiscaux à l'étranger sont exonérés des prélèvements sociaux, mais restent soumis à une cotisation maladie, à hauteur de 7,1% sur la retraite de base.

Prélèvement à la source : il est effectué sur la base du taux communiqué par les services fiscaux. En cas de réclamation c'est donc auprès de ces derniers qu'il convient de faire rectifier.

Saisissabilité

Les pensions versées par la CNBF sont saisissables dans les mêmes conditions et limites que les salaires.